



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68 Tél. 032 889 69 72
Case postale 556 Fax 032 889 69 73
CH-2002 Neuchâtel ciiip@ne.ch
www.ciiip.ch

Annexe 2 à la Convention du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile (ci-après : Convention Mobilité)

TARIFS EN VIGUEUR, décision du 9 mars 2017

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

Vu les articles 3, 5 et 7 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015,
Vu l'objectif 3.1.5 du Programme d'activité 2016 – 2019 adopté le 26 novembre 2015,
Vu l'article 11 de la Convention intercantonale du 20 mai 2005 citée dans le titre,
Vu les modalités d'application de la Convention Mobilité adoptées le 9 mars 2017,

fixe pour la mise en œuvre de la Convention Mobilité les

Contributions cantonales applicables du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2019

Degrés scolaires, types d'écoles, filières de formation

Contributions cantonales par année / par semestre

Ecole enfantine	9 700 / 4 850
------------------------	----------------------

Degré primaire

Classes régulières	13 500 / 6 750
--------------------	-----------------------

Classes spéciales (+ supplément de 50 %) ou élèves au bénéfice de mesures d'aide renforcée dans une classe régulière	20 300 / 10 150
---	------------------------

Formations pour élèves particulièrement doués (+10 %)	14 900 / 7 450
---	-----------------------

Degré secondaire I

Classes régulières	18 000 / 9 000
--------------------	-----------------------

Classes spéciales (+ supplément de 50 %) ou élèves au bénéfice de mesures d'aide renforcée dans une classe régulière ainsi que classes de transition école-métier	27 000 / 13 500
---	------------------------

Année scolaire en langue étrangère (11 ^e année)	18 000 / 9 000
Formation de rattrapage (lien avec la profession)	18 000 / 9 000
Formations pour élèves particulièrement doués (+ 10 %)	19 800 / 9 900
Enseignement gymnasial à l'école obligatoire (en 11 ^e)	18 000 / 9 000

Degré secondaire II (enseignement général)

Cours préparatoires généraux, année scolaire de préparation professionnelle, formations d'intégration	18 000 / 9 000
Ecoles de maturité et Ecoles de maturité pour adultes, temps plein	20 000 / 10 000
Ecoles de maturité pour adultes à temps partiel, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle	700 / 350
Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée (dès 28 périodes)	17 700 / 8 850
ECG et maturités spécialisées jusqu'à 27 périodes/leçons, par leçon	600 / 300
ECG et maturités spécialisées sans leçons, uniquement accompagnement	2 000 / 1 000
Cours préparatoires aux filières des hautes écoles, par leçon hebdomadaire sur une base annuelle / semestrielle	700 / 350
Formations pour élèves particulièrement doués (+ 10 %)	
- Ecoles de maturité	22 000 / 11 000
- Ecoles de culture générale et de maturité spécialisée	19 500 / 9 750

Filières d'études du degré tertiaire non reconnues par la Confédération

Formation générale, temps plein	---
Formation générale, temps partiel	700 / 350
Formation générale en cours d'emploi (modulaire)	---

N.B. L'accord AEpr s'applique désormais aux formations dispensées dans les écoles de commerce.

Neuchâtel, le 9 mars 2017



Monika Maire-Hefti
Présidente



Olivier Maradan
secrétaire général

Communication : - aux Départements de l'Instruction publique des cantons signataires
- à la Conférence des cantons signataires du RSA (NW-EDK)
- aux Conférences des chefs de service d'enseignement